



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-048

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE
portant attribution à la Société COMPAS TIS du marché 2022M10-PVAS d'évaluation du
contrat de ville 2015-2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la Communauté d'agglomération a signé en 2015 un contrat de ville, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité, préalablement à l'élaboration d'un nouveau contrat de ville ciblant les quartiers prioritaires, d'effectuer une évaluation du contrat actuel en voie d'achèvement,

VU la proposition financière faite par la Société COMPAS TIS en date du 14 juin 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour une prestation d'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 porté par la Communauté d'agglomération :

SARL COMPAS TIS
15 ter Jean moulin
44106 NANTES Cedex 4

Ayant pour un sous-traitant : **Mme Pauline DZIKOWSKI, consultante**
32, avenue du maréchal FOCH
13004 MARSEILLE

Pour un montant global forfaitaire de **10 283.33 € HT** soit **10 640.00 € TTC** (*dix mille six cent quarante euros toutes taxes comprises*).

Etant précisé que cette prestation se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : Recueil des avis des partenaires et acteurs (entretiens individuels et collectifs en présentiel) ;
- Phase 2 : Mise à jour du diagnostic quantitatif, analyse des données et comparaison ;
- Phase 3 : Elaboration du rapport d'évaluation comprenant les préconisations ;
- Phase 4 : Restitution devant les élus et rapport définitif.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande, y compris les éventuels avenants ne modifiant pas le marché de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

